

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230630CM084 -

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 23 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT  
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE  
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA  
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE  
Monsieur RENELIER a donné pouvoir à Monsieur OUARAB

Absents :

Madame ACQUART, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 10/07/2023  
Nombre de conseillers votants : 31      Publication le 13/07/2023

---

**20230630CM084 - Adhésion à la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)**

Le RESAH, réseau des acheteurs hospitaliers, est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Historiquement, la centrale d'achat était spécialisée dans les achats du secteur sanitaire, médico-social et social, public et privé non lucratif.

La centrale a entrepris, il y a quelques mois, de mettre à disposition de toutes les collectivités certains de leurs marchés publics, notamment sur des segments d'achat standards tels que l'informatique, les services généraux, les bâtiments et énergie, les transports et véhicules.

Considérant l'intérêt de la ville Saint-Jean de Braye de pouvoir bénéficier des marchés mutualisés proposés par RESAH, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat.

Le coût d'adhésion est fixé à 600 euros net de taxe pour l'année civile 2023.

Pour l'année 2023, il est notamment proposé d'adhérer au marché de fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques et services connexes. En contre partie des services rendus au titre de la procédure, chaque bénéficiaire verse au RESAH une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent d'un montant de 1 500 euros net de taxe.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;*
- *d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ;*
- *de verser la somme de 600 euros net de taxe au titre de la cotisation due pour l'année 2023 ;*
- *d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention de service pour le marché de fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques et services connexes dont le montant de participation aux frais de gestion administrative s'élève à 1 500 euros net de taxe ;*
- *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la ville.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 juillet 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*Colette*  
Colette MARTIN-CHABBERT